



www.brullemail.com

CONTRAT DE SAILLIE 2022

IAR

MELISSAS SYDNEY (AES-OC)

HARAS DE BRULLEMAIL
61390 BRULLEMAIL
02 33 28 42 56
contactbrullemail@orange.fr
Siret : 33493016100016

L'ACHETEUR :

Nom :
Adresse :
Tél :
Mail :

+ un chèque ou virement de Réservation (Haras de BRULLEMAIL) de 275,00€ TTC (dont TVA de 25,00€) encaissable à la réservation

+ un chèque (Haras de BRULLEMAIL) de caution de Solde de 660,00€ TTC (dont TVA 60,00€) encaissable au 1° Octobre 2022.

Ou un chèque de caution de Solde de 770,00€ TTC (dont TVA 70,00€) encaissable au Poulain Vivant en 2023.

Chèque de caution OBLIGATOIRE

+ un chèque à régler aux ECURIES D'OUTREMER : 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER / contact E et J LENOIR
(06.77.78.03.66 / 06.71.72.51.37), ecuriesdoutremer50@gmail.com

*Pour IAR Transporté de 220,00€ (dont TVA de 20,00€) encaissable à la réservation pour 4 envois max ou 55€ (dont TVA de 5,00€) par expédition.

*OU un chèque pour IAR pris sur place de 77,00€ (dont TVA de 7,00€) pour 3 enlèvements sur place max.

La semence ne sera expédiée qu'après réception du contrat et des chèques au HARAS DE BRULLEMAIL.

Les semences seront prélevées le lundi, mercredi, vendredi avant 11h00.

Carte de saillie Réservee pour la jument :

Origine : Père : Grand-Père maternel :

RACE : Date de naissance :

N° SIRE (IMPERATIF POUR DECLARER LA SAILLIE) :

Transfert d'embryon

NOM DU CENTRE D'INSEMINATION :

Adresse du Centre Insémination. :

Tél : Mail :

Tous ces renseignements sont OBLIGATOIRES pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

CONDITIONS D'UTILISATION :

- A) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions, et en aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
B) Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, sont à la charge de l'acheteur, et il passera une convention distincte d'hébergement pour sa jument avec son centre d'insémination.
C) Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de la semence par une entreprise de transport.
D) Le Chèque de caution de solde est à établir lors de la réservation, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1° Octobre ou à la naissance suivant l'option choisie. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1° Octobre, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date, ou en cas de poulain non viable à 24h, pour que son chèque ne soit pas encaissé.
La Réservation, ainsi que le solde s'il a été réglé, sont reportables mais non remboursables (GARANTIE POULAIN VIVANT).
E) La carte de saillie sera transférée au Centre d'Insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie, et des encaissements de la Réservation et des Frais Techniques.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du Solde.

L'Acheteur :

Fait en double exemplaire à :

Le :

Porter à la main la mention « LU ET APPROUVE ».

Le Vendeur :

HARAS DE BRULLEMAIL

61390 BRULLEMAIL

M. Bernard LE COURTOIS

